

L'amenuisement de la valeur stratégique des frontières de la République Démocratique du Congo en Afrique: Plaidoyer pour l'usage d'équipements technologiques

[Diminishing the strategic value of the Democratic Republic of Congo borders in Africa: Advocacy for the use of technological equipment]

Scheel Mutombo Kianga

Master's student in International Relations, University of International Business and Economic, Beijing, China

Copyright © 2021 ISSR Journals. This is an open access article distributed under the *Creative Commons Attribution License*, which permits unrestricted use, distribution, and reproduction in any medium, provided the original work is properly cited.

ABSTRACT: The present article analyzes the strategic value of the Democratic Republic of Congo borders. During the second republic, the personal equation of the statesman, President Joseph Mobutu in this case, based on strategic border management made the country shine in the sub-region. Its fall resulted in a substantial erosion of the role that borders played in safeguarding peace, territorial integrity and the protection of the population. In other words, over the past two decades, border management services have faced challenges of a new nature. Globalization and the threat of terrorism, rebel groups, criminal gangs and even the national armies of neighboring countries have transformed the situation by creating a climate which demands high performance and optimal responsiveness at all times. These borders, which played a significant security role over decades, constitute an Achilles heel for this large sick body today. So how can we ensure a management adapted to the imperatives of the century? Modern technical means are needed, in particular drones, helicopters, night surveillance goggles sitting on an Advanced Warning System. A system that combines people, processes and technologies in new ways to help safeguard the integrity of the territory, the security of cross-border trade, the passage of citizens while promoting economic stability and growth.

In addition, the use of techniques has shown their prowess in the integrated management of the EU's borders and in other countries such as Morocco remains the ideal solution to deal with arbitrary incursions and aggressions on Congolese territory. Because the principle of the inviolability of borders is simply ignored by those who swear by the illegal exploitation of the resources of the DRC's soil and subsoil.

KEYWORDS: Intangibility of borders, DRC, strategic value, foreign armies, 9 neighboring countries, natural resources.

RESUME: Cet article s'est proposé de faire une analyse sur la valeur stratégique des frontières de la République Démocratique du Congo. Lors de la deuxième république, l'équation personnelle de l'homme d'Etat, Président Joseph Mobutu en l'occurrence, assise sur une gestion stratégique des frontières a fait rayonner le pays dans la sous-région. Sa chute a entraîné un amenuisement substantiel du rôle que les frontières jouaient dans la sauvegarde de la paix, de l'intégrité du territoire et de la protection de la population. C'est dire qu'au cours de deux dernières décennies, les services chargés de la gestion des frontières sont confrontés à des défis d'une nouvelle nature. La mondialisation et la menace du terrorisme, des groupes rebelles, des bandes criminelles voire les armées nationales des pays limitrophes ont transformé la donne en créant un climat qui exige des performances élevées et une réactivité optimale à tout moment.

Ces frontières qui ont joué un rôle significatif sur le plan sécuritaire hier, constituent un talon d'Achille pour ce grand corps malade aujourd'hui. Alors comment en assurer une gestion adaptée aux impératifs du siècle ? Il faut des moyens techniques modernes notamment des drones, des hélicoptères et les lunettes de surveillance nocturne entre autres, assis sur un Système d'Alerte Avancée. Un système qui associe des personnes, des processus et des technologies de façon inédite pour permettre de sauvegarder l'intégrité du territoire, la sécurité du commerce transfrontalier, le passage des citoyens tout en promouvant la stabilité et la croissance économiques. L'usage des techniques ont montré leurs prouesses dans la gestion intégrée des frontières de l'Union Européenne (UE) et dans d'autres pays comme le Maroc demeure la solution idéale pour faire face à des incursions arbitraires et agressions du territoire congolais. Car le principe de l'intangibilité des frontières est simplement ignoré par ceux qui ne jurent que par l'exploitation illégale des ressources du sol et du sous-sol de la RDC.

MOTS-CLEFS: Intangibilité des frontières, RDC, valeur stratégique, armées étrangères, 9 pays voisins, ressources naturelles.

1 INTRODUCTION

Il y a beaucoup d'idées fausses sur la notion des frontières. D'abord, la disparition des frontières, un monde sans frontières, une configuration archaïque etc. La plus répandue est celle selon laquelle il aurait des frontières naturelles et des frontières artificielles. En effet, toutes les frontières sont artérielles. Etymologiquement, le mot frontière apparu en France au XIII^e siècle est un dérivé du mot front (visage) lui-même issu du latin *frons*, et qui, via la nation de « faire face, faire front » désigne une limite d'un territoire puis par extension la ligne de démarcation entre deux pays.

Une frontière est par définition est une convention imposée par la force ou qui fait objet d'un accord politique [1]. Pour Michel Foucher, une frontière est une institution qui relève du droit international [2]. Une institution qui au fond définit le périmètre d'un Etat, d'une nation, périmètre de l'exercice d'une souveraineté. Se faisant, c'est aussi l'un des paramètres de l'identité collective ou de la citoyenneté [3].

Depuis la fin de guerre froide, les Etats sont dans la consolidation des frontières partout sur tous les continents [4]. Les frontières sont des plus en plus précises, démarquées et matérialisées souvent par des barrières ou d'autres types de marquoirs. Depuis une trentaine d'années on consolide les frontières, c'est-à-dire la surveillance. De plus en plus on emploie des moyens modernes (de drones, de capteurs) [5]. Elles sont rarement mises en cause. En droit international, la violation des frontières est désormais considérée comme un tabou. La frontière existante est celle dessinée à perdurer. Il semble qu'aujourd'hui on vit dans un monde fini du point de vue des frontières terrestres. Les perspectives dynamiques de la tracée des frontières reste du point de vue maritime avec la Conventions des Nations Unies sur le droit de la mer [6]. C'est en effet, le grand chantier du 21^{ème} siècle sur la fixation des frontières.

Néanmoins, lorsqu'on fait le tour du monde des conflits on voit bien que la plupart sont des conflits frontaliers, bref des conflits de territoires. C'est pour le contrôle des territoires et des richesses que l'on fait la guerre.

Si le mur de Berlin est tombé, on voit tout de même beaucoup de mur s'ériger. Ces murs n'ont pas vocation à empêcher les gens de partir mais pour les empêcher d'entrer. C'est comme le mur entre les Etats unies d'Amérique et le Mexique, le mur entre Ceuta et Melilla, deux enclaves espagnole et marocains hautement gardées qui sont le point d'entrée de l'Afrique vers l'U E et au 38^e parallèle à Panmunjom, entre la Corée du Nord et du Sud [7]. On voit donc que les frontières rigides se développent.

En effet, les frontières servent à distinguer de manière symbolique le dedans du dehors. On n'a pas besoin de jugement des valeurs ou de la morale, il faut savoir qui l'on est. De toute évidence, la globalisation est venue modifier effectivement les frontières. Les idées circulent plus facilement mais pas les hommes. Ces derniers sont souvent empêchés. La crise de migrant en Italie, en Grèce est en Turquie peut bien l'illustrer. Donc pour Pascal Boniface, les frontières sont loin de rejoindre au musée de l'histoire la rouée et l'âge de bronze. Elles restent un élément déterminant des relations Internationales. La notion de frontière associée à la souveraineté est un élément de stabilité, de protection et de sécurité [8]. Lorsqu'il y a un Etat dont les frontières ne sont pas reconnues et dont l'autorité gouvernementale n'est pas nette, il n'y a plus de stabilité, ni de sécurité, encore moins de prospérité pour sa population [9]. C'est ainsi que la République Démocratique du Congo peine à assurer la sécurité, la stabilité et la prospérité de la population congolaise. En lieu et place de la puissance et légalité gouvernementales, il y a au contraire de l'arbitraire de la part des milices armées, des bandes terroristes et des groupes criminels organisés. Dans ce cas apparait la nostalgie d'un Etat qui pourrait assurer son régaliens.

Ainsi, les crises et conflits ne cessent de se multiplier et font la une de l'actualité. Crises politique et sécuritaire avec des multiples violations des frontières par les forces armées étrangères. Cependant, le rythme quotidien de l'information ne permet pas toujours de les situer dans le temps, d'en connaître les racines historiques, d'en saisir les enjeux stratégiques et d'envisager les scénarios futurs. Nous avons donc voulu comprendre de façon claire les turbulences autour de la maîtrise et du contrôle des frontières de la République Démocratique du Congo. Car face à une actualité chaque jour complexe et de plus en plus difficile à décrypter, la tentation est plus grande de s'interroger sur l'équation personnelle de l'Homme d'Etat congolais et de la capacité tactique du militaire de la République Démocratique du Congolais à assurer et sauvegarder l'intégrité du territoire national face à l'invasion de ses voisins.

2 FRONTIÈRES CONGOLAISES, DES ORIGINES À NOS JOURS

La République Démocratique du Congo est le deuxième plus grand pays d'Afrique après l'Algérie et onzième au rang mondial. Elle s'étend sur une superficie de 2 345 410 km². Elle partage au total 10 744 km de frontières avec neuf voisins dont l'Angola 2511 km, le Burundi 233 km, la République Centrafricaine 1 577 km, la République du Congo 2410 km, le Rwanda 217 km, le Soudan du Sud 628 km, la Tanzanie 473 km, l'Ouganda 765 km et la Zambie 1930 km [10].

En effet, les frontières actuelles de la République Démocratique du Congo ont été héritées du partage colonial consacré par la Conférence de Berlin de 1885 et de la colonisation conformément aux conventions, accords, arrangements, déclarations, lettres, notes, procès-verbaux et protocoles. Au fil de temps, ces frontières ont été consolidées par plusieurs instruments juridiques et principes. L'on se rappellera du principe de *l'Uti possidetis juris* ou de l'intangibilité des frontières de la Résolutions 1514 (XV) portant sur la déclaration de l'octroi de l'indépendance aux pays et peuples coloniaux.

La règle de l'intangibilité des frontières est un principe du droit international très important dans la définition actuelle des frontières des Etats africains. C'est le principe par lequel des Etats nouvellement indépendants conservent leurs possessions pour l'avenir,

indépendamment des conditions de traités antérieurs [11]. Cette règle issue du droit romain, était largement appliquée pour la définition des frontières américaines et est devenue au lendemain des indépendances des Etats africains pour fixer l'établissement des frontières [12]. C'est désormais devenu un des principes fondamentaux de l'Union Africaine.

REPENSER LES FRONTIÈRES ?

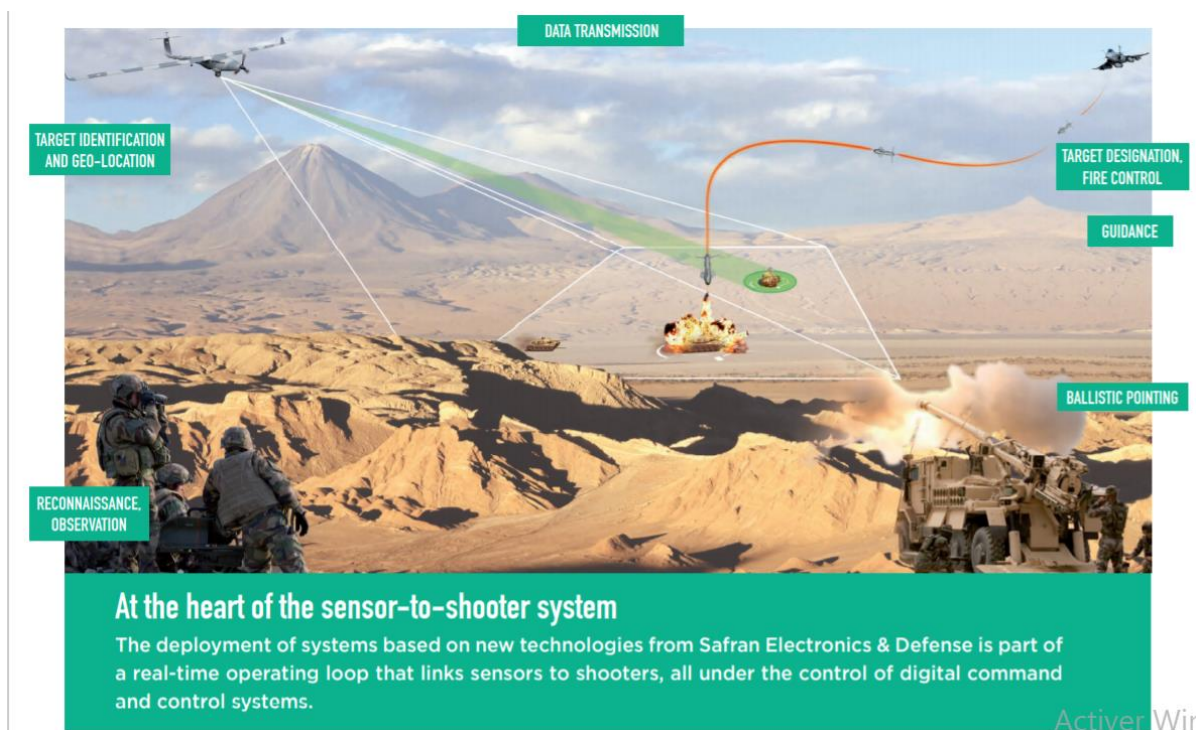


Fig. 1. The heart of the sensor-to-shooter system

SOURCE: Safran Electronics & Defense, a Safran high-tech company, holds world or European leadership positions in optronics, avionics, electronics and critical software for both civil and military markets.

La réflexion s'est longtemps focalisée sur l'alternative ouvrir/fermer les frontières sans s'interroger sur le fait de savoir à quoi elles servent aujourd'hui.

Pour les tenants d'une idéologie altermondialiste, elles seraient partout, soit sous forme physique (murs ou barrières) soit sous forme virtuelle (système de radar, de surveillance et de délation) dont la fonction serait de filtrer la mondialisation en contrôlant la libre circulation des biens, de personnes et des messages. Pour ceux qui se réclament d'une mouvance identitaire comme la plupart des congolais en revanche, la frontière permet de sauvegarder un ensemble de type Etat-Nation qui garde sa cohérence interne et protège l'individu [13].

3 LA VALEUR STRATÉGIQUE DES FRONTIÈRES CONGOLAISES

La notion des frontières, largement médiatisée des harragas, ces « bruleurs des frontières » [14] est polymorphe et peut s'entendre sous trois aspects: un aspect défensif et militaire, aspect strictement géométrique où des frontières artificielles sont imposées par des pouvoirs forts à ceux qui n'ont que le droit de les accepter comme cela s'est produit à la conférence de Berlin sur l'Afrique en 1885 et un aspect dynamique voire eschatologique où le territoire s'efface devant l'appartenance, ce qui est cas de l'Etat islamique [15].

De ces trois aspects et au regard de la question spécifique des frontières la République Démocratique du Congo dont la valeur stratégique ne cesse de s'amenuiser, nous nous appuyons sur le premier. L'approche statique de la frontière dans son militaire et défensif attire une attention soutenue. Car depuis la Chute de Mobutu, les frontières congolaises sont devenues perméables aux voisins. Comme qui dirait, la valeur stratégique du principe de bon voisinage dont s'est servi Mobutu pour asseoir sa suprématie dans la sous-région s'en est allée avec celui-ci. Or l'approche statique appuyée à la fois à la notion de la démarcation qui constitue un obstacle physique au franchissement et sur la constitution d'Etats-Nation qui revendiquent chacun leur spécificité, elle met en place un système essentiellement défensif appuyé sur des contrôles tout en facilitant les échanges légaux. En Relations Internationales, le franchissement

illicite de cette frontière facilité par l'existence des contrebandiers a longtemps été considéré comme un délai plus ou moins réprimé en fonction des politiques d'ouverture ou de fermeture des pays concernés et des crises qui mettent en cause leur souveraineté.

Le *Limes* romain en est une illustration. Il matérialise la limite entre le mode romain et les barbares, s'appuie sur un système de fortification relié par des rocares et sur des concentrations de légionnaires aux points de passage stratégiques pour défendre l'intégrité de l'empire romain. D'autres frontières reposent sur une ligne continue des constructions fortifiées ou sur un système défensif sophistiqué et prétendument infranchissable (ligne Siegfried ou la ligne Maginot) [16].

Depuis la guerre d'agression des armées du Rwanda, de l'Ouganda et du Burundi, le territoire de la République Démocratique du Congo est devenu le grand corps malade de l'Afrique centrale. Entraînant ainsi, une érosion de la valeur stratégique du principe de bon voisinage qui gouverne les frontières du pays.

En fait, le 2 août 1998, les troupes régulières du Rwanda, de l'Ouganda et du Burundi ont envahi et occupé le territoire de la République Démocratique du Congo, violant ainsi son intégrité territoriale et sa souveraineté. La guerre d'agression a débuté par le massacre, le 4 août 1998, des officiers loyalistes (plus de 72 officiers et de centaines de militaires congolais) à l'Aéroport National de Kavumu (Bukavu) sous la supervision du Commandant rwandais RUVUSHA (code Double Six Charly), proche du Commandant James KABAREHE [17].

Cette agression qui a été accompagnée d'atteintes graves aux droits de l'homme. Elle s'est distinguée dans la partie Est de la République par des massacres, meurtres, assassinats, et autres atrocités dont la cruauté, la similitude et l'efficacité des méthodes et techniques utilisées, ont fini par convaincre les observateurs impartiaux de la scène internationale du caractère prémédité et planifié de ces actes ainsi que de la finalité visée par la démarche [18].

Ainsi, les tensions s'intensifient dans la région des Grands Lacs africains entre le Burundi, le Rwanda et l'Ouganda, qui soutiendraient tous des insurgés basés dans l'est de la République démocratique du Congo (RDC).

Historiquement, les voisins de la RDC se sont servis des milices qui y opèrent pour s'attaquer mutuellement et envoyer leurs armées à violer l'intangibilité des frontières de la RDC sous de faux prétexte. Par exemple la poursuite des rebelles étrangers par des armées étrangères sur le territoire congolais sans l'autorisation préalable du gouvernement congolais. Un nouveau conflit par procuration pourrait déstabiliser davantage la RDC, et même provoquer une véritable crise sécuritaire dans la région [19].

L'intensification de l'hostilité entre les Etats des Grands Lacs risque de provoquer une reprise des guerres régionales qui ont déchiré cette région au cours des décennies précédentes. Le président du Rwanda, Paul Kagame, accuse le Burundi et l'Ouganda de soutenir les rebelles rwandais actifs dans les provinces du Nord et du Sud-Kivu de la République démocratique du Congo (RDC), et menace de répondre aux attaques menées par ces groupes contre son pays. De leur côté, le Burundi et l'Ouganda affirment que le Rwanda soutient les rebelles burundais et ougandais en RDC.

La rivalité de longue date entre Kagame et son homologue ougandais, Yoweri Museveni, s'est également aggravée, ce dernier accusant le premier de soutenir les insurgés basés en RDC contre Kampala.

L'escalade de la rhétorique belliqueuse de ces deux dernières années entre voisins Est de la République démocratique du Congo confirme l'hypothèse d'une volonté manifeste d'agression de la République Démocratique du Congo par ces derniers.

Donc, la valeur stratégique des frontières consiste à faire coïncider les limites administratives d'un Etat avec celles de sa maîtrise de sa mise en valeur effective. C'est à cette fin que nous souhaitons attirer l'attention des politiques, des militaires, diplomates, acteurs de la société civile et intellectuelles congolais à réfléchir. La négligence ou la cécité volontaire des ceux qui, de par leurs fonctions devraient agir nous pousse à nous interroger s'ils comprennent le danger que court le pays face à la porosité des frontières. Depuis l'accession de Felix-Antoine Tshisekedi au poste de Président de la RDC depuis en décembre 2018, les incursions des armées étrangères par çà et là, au point où, au moins huit armées étrangères de pays voisins sont entrées sur le territoire RD Congolais.

4 UNE GESTION HASARDEUSE DE FRONTIÈRES CONGOLAISE AU COURS DE VINGT DERNIÈRES ANNÉES

Entourée de neuf voisins aux visées insondables, la RDC s'attend à affronter neuf potentiels problèmes, en plus de ceux que pourraient provoquer des intérêts géostratégiques mondiaux. La flèche empoisonnée peut venir de partout et de nulle part. Vaste territoire doté d'immenses ressources naturelles, les enjeux pour la RDC dépassent la simple gestion d'un Etat moderne. Ses problèmes tirent leur origine de sa position géographique: le cœur du continent noir.

La donne se complique davantage quand on sait que la RDC est entourée par neuf voisins dont les visées sont imprévisibles. Toutefois, des observateurs relèvent que l'attitude de tous ces voisins procéderait aussi bien de leur survie (du fait de l'immensité du territoire congolais) que de la poursuite du leadership dans la sous-région [20].

Chaque frontière congolaise a une spécificité. Si les frontières naturelles posent théoriquement moins de problèmes, celles artificielles ou conventionnelles sont sujettes à des conjonctures diverses. L'onde de choc de toute poussée de fièvre ou de déstabilisation se fait sentir sur le territoire congolais. N'a-t-on pas dit que la RDC est le ventre mou de la sous-région ? Volontairement ou

involontairement, le pays est impliqué dans tout ce qui survient chez ses voisins. Ils enferment la RDC quasiment comme un œuf, le seul trou d'aération étant l'embouchure du fleuve Congo.

En ce qui concerne la RDC, l'heure a sonné pour que la question des frontières soit inscrite en priorité dans la stratégie de la défense du pays et de l'émergence. Tout est lié. Si les dirigeants congolais n'entrevoient pas toutes les éventualités possibles découlant de la porosité des frontières du pays, la désillusion sera au rendez-vous. Car tout simplement, les autres le (le pays) regardent à partir des prismes de leurs intérêts particuliers.

Les agendas de la RDC, de ses voisins et de ceux de tous les autres pays en quête des matières premières ne sont pas nécessairement convergents. Dans le processus d'intégration où la libre circulation des personnes et des biens sera la règle, les frontières nationales seront considérées comme le socle. Alors, ne pas y penser déjà, c'est ne pas prendre conscience du danger qui guette le pays.

D'où, la gestion des frontières implique une connaissance géostratégique avancée, une diplomatie à la pointe de l'anticipation et des services d'intelligence aux compétences diversifiées et éprouvées. Mais aussi une armée dissuasive et professionnelle, qui soit à même de servir de soubassement à l'approche diplomatique, tenant compte des clivages.

LA PRÉSENCE DES ARMÉES ÉTRANGÈRES SUR LE TERRITOIRE DE LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

L'intensification d'agressions du territoire de la RDC par les pays limitrophes risque de provoquer une reprise des guerres régionales qui ont déchiré la région des Grands Lacs au cours des décennies précédentes [21].

Le jeu trouble de certains Etats dans l'incitation au démantèlement de la RDC ne peut que rendre suspect l'enlisement de la crise de la sous-région. Curieusement, cette incitation au démembrement de la RDC est contraire aux buts et principes de la Charte des Nations Unies. Et fort étonnant, il se fait en parfaite connaissance du principe de l'intangibilité des frontières, de la Résolution 1514 (XV) « Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et peuples coloniaux » dont l'article 6 stipule que « toute tentative visant à détruire partiellement ou totalement l'unité nationale et l'intégrité d'un pays est incompatible avec les buts et les principes de la Charte des Nations Unies », de la Résolution 3314 (XXIX) sur la définition de l'agression, de la jurisprudence de la Cour internationale de justice sur l'intangibilité des frontières et des quelques précédents historiques fâcheux que le monde a connu en matière de violation des frontières et d'acquisition illégale de titre territorial [22].

Qui plus est, il est incontestable que la garantie des frontières issues de la colonisation est un moyen qui rend impossible le retour aux vieux démons. Il est d'une obligation commune, c'est-à-dire, les Nations Unies, l'Union Africaine et les pays voisins de la RDC d'éviter d'assumer à nouveau cette culpabilité douloureusement ressentie lors de l'Anschluss [23].

Si la tendance des appétits voraces de vouloir se servir des ressources de la RDC de n'importe quelle manière, au point de violer le droit de l'intangibilité ses frontières continue, il y a alors crainte que l'Afrique centrale connaisse le sort qu'a connu l'Europe avec la remise en cause du Traité de Versailles par les pays totalitaires qui ont déstabilisé le continent en remodelant les frontières pour satisfaire leurs appétits territoriaux. Cette situation, on le sait, a conduit aux drames de la Seconde guerre mondiale et à la dévastation d'une Europe déjà sortie exsangue du conflit de 1914 [24].

Tirant la sonnette d'alarme, F. BOYENGA BOFALA invite la Communauté internationale ainsi que les partenaires historiques de la RDC à revisiter l'histoire et à prendre garde contre toute tentative de violation du droit d'intangibilité des frontières du pays, qui s'apparente à un révisionnisme de temps obscurs du principe consacré de *l'uti possidetis juris* dans son application en matière de décolonisation et à une violation du principe de l'intangibilité des frontières qui en découle. Il accuse la complaisance envers les régimes qui tentent de violer le droit d'intangibilité des frontières de la RDC, de quelques prétextes qu'elle puisse se parer, pour un révisionnisme dangereux pour la stabilité de la région des Grands Lacs et de toute l'Afrique centrale.

L'ARMÉE ZAMBIENNE SUR LES VILLAGES CONGOLAIS DE KIBANGA ET KALUBAMBA

Depuis son accession à l'indépendance, le 30 juin 1960, la RDC souffre d'une crise identitaire chronique liée à l'effondrement systémique de l'unité nationale d'une part et de l'autre part à la fragilité organique caractérisée par la paralysie structurelle de l'Etat-Nation considérée comme communauté de destin.

L'arrivée de l'AFDL au pouvoir en 1997 a ouvert la boîte de Pandore en RDC. Aujourd'hui, laissant place à un Etat post-conflit et géostratégiquement vulnérable au point d'en faire un théâtre d'incursions militaires étrangères, des rebellions, des viols, d'atrocités et des diverses exactions de toutes sortes. Cette spirale de la violence s'est cristallisée sous forme de tueries, de massacres, crimes contre l'humanité à cause desquels la souveraineté nationale a été bafouée et l'intégrité du territoire galvaudée.

Cet état de fait, amenuise la valeur stratégique des frontières congolaises et attise l'appétit glouton des pays voisins. Ces Etats qui, à leur gré décident lorsque bon leur semble d'agresser le territoire congolais. Alors que l'agression est définie comme l'emploi de la force armée par un autre Etat contre la souveraineté, l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique d'un autre Etat, ou de toute autre manière incompatible avec la Charte des Nations Unies [25].

C'est ainsi que depuis mars 2020, l'occupation par l'armée nationale zambienne des villages congolais de Kibanga et Kalubamba, en dépit du principe d'intangibilité des frontières et du corpus juridique existant [26], constitue au regard du droit international la preuve de l'agression. Etant elle-même définie comme l'emploi de la force armée en violation de la charte par un Etat agissant en premier. Que dire alors de l'installation et de la revendication la souveraineté de leur pays sur les plusieurs villages congolais situés dans le territoire de Moba ? « *Je confirme que les militaires zambiens sont installés à Kalubamba. Des hélicoptères survolent notre espace deux à trois fois par jour. Ils ont déjà pris 15 km du territoire congolais* » [27]. Au regard de la menace contre la paix issue de cette agression, SADC s'est limitée à envoyer une mission d'experts civils et militaires sur place. *The objective of the mission is to conduct sensitization campaigns for various target groups in order to secure full cooperation of the local population; facilitate the adaption of common system for determination of the border coordinates, and a phased approach for the border demarcation and identification of key reference beacons along the border* [28]. Personne ne parle d'agression. Est-ce de la complaisance ou du manque de connaissance ?

L'histoire semble se répéter en ce qui concerne la violation de la souveraineté de la RDC par les pays voisins. Quoiqu'il se soit agi d'une agression au regard, aussi bien des dispositions pertinentes de la Charte de l'ONU, de la Charte de l'OUA, et de la résolution 3314 (XXIX) de l'Assemblée Générale des Nations Unies du 14 décembre 1974 portant définition de l'agression, que des instruments juridiques internationaux prescrivant la coexistence pacifique entre Etats et le règlement pacifique des différends, il a fallu attendre près d'un an pour qu'intervienne la première résolution du Conseil de Sécurité (S/RES/1234) du 9 avril 1999 adoptée à sa 399^{ème} séance, reconnaissant timidement la violation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la RDC par des troupes étrangères, en parlant des « troupes non invitées » [29].

Alors qu'en réalité lorsque le Conseil de Sécurité des Nations Unies constate l'existence d'une menace contre la paix, d'une rupture de la paix ou d'un acte d'agression, il doit faire des recommandations ou décider quelles mesures seront prises conformément aux articles 41 et 42 du Chapitre VII de la Charte pour maintenir ou rétablir la paix et la sécurité internationale. Sachant que la suppression du droit de guerre des Etats (*ius ad bellum*) accomplie dans la période entre les deux guerres mondiales qui est à l'origine de la définition de l'agression. Depuis que les Etats ont solennellement renoncé à la prérogative anarchique d'utiliser la force dans leurs relations internationales à des fins individuelles et ont en même temps assumé l'obligation de régler leurs différends par les moyens pacifiques [30], il est devenu indispensable non seulement du point de vue doctrinal, mais encore du point de vue pratique, de définir les formes plus dangereuses de l'emploi illicite de la force. Cette tâche s'imposait d'autant plus que l'agression armée est devenue un crime international [31].

5 PERSPECTIVES D'UNE ANALYSE DU RISQUE STRATÉGIQUE, TACTIQUE ET OPÉRATIONNEL



Fig. 2. Safran Electronics & Defense Equipment

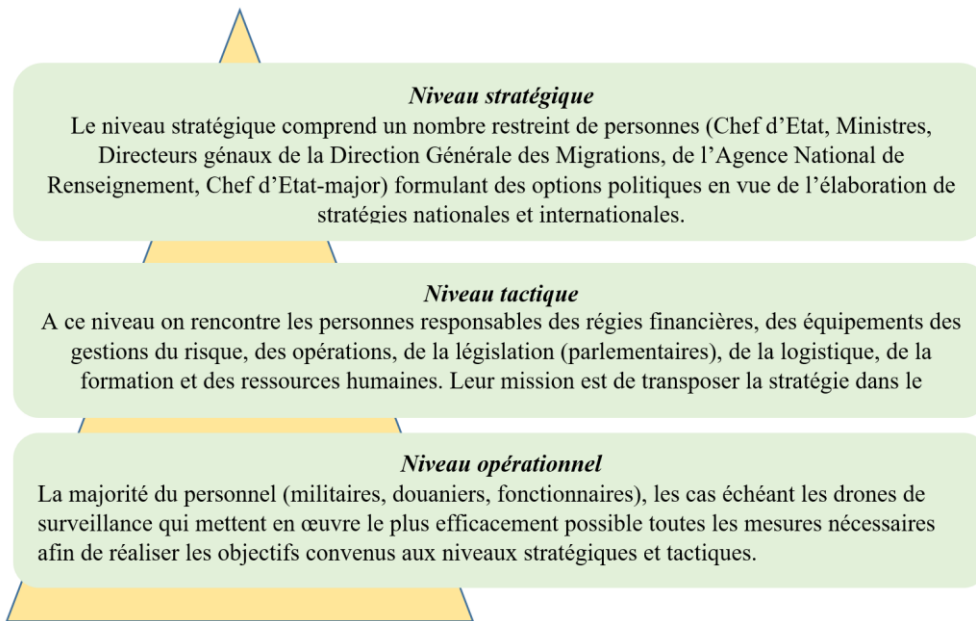
SOURCE: Safran Electronics & Defense, a Safran high-tech company, holds world or European leadership positions in optronics, avionics, electronics and critical software for both civil and military markets.

La gestion de la RDC par les politiques seuls a montré ses limites. Crise politique, économique et surtout sécuritaire. Les multiples massacres de la population civile, le viol des femmes voire des bébés est une des conséquences de l'échec du politique dans l'administration du pays. D'où la nécessité d'émettre des pistes des solutions tant soit peu, pour permettre aux politiques d'orienter leurs actions afin de construire un Etat moderne, puissant sur lequel règne la paix et la concorde nationale.

Voilà pourquoi nous projetons des perspectives d'une analyse du risque stratégique, tactique et opérationnel pour une gestion efficace des frontières de la RDC.

Des niveaux de gestion des frontières différents requièrent des paramètres de priorité différents. Le plus souvent on divise des niveaux en deux volets: stratégique et opérationnel. Le niveau de tactique peut être considéré comme une partie du niveau opérationnel. L'analyse stratégique se concentre sur l'identification et l'évaluation des problèmes en générant des connaissances nécessaires pour preneurs des décisions ou en créant la base des connaissances nécessaires pour adapter la capacité de l'Etat à répondre aux défis futurs posés par des questions spécifiques [32].

Le but de l'analyse du risque opérationnel au poste des frontières est d'appliquer des contrôles sélectifs mais efficaces, sur base de l'identification des zones exposées aux risques les plus élevés. Sur base des profils de risques ou menaces, les moyens (en termes d'effectifs et d'installations ou d'équipements) peuvent ainsi être concentrés sur les domaines où les violations intentionnelles et délibérées des règlements auront le plus vraisemblablement lieu, diminuant par la même occasion les entraves au commerce et à la une circulation fluide.



Sources: schéma conçu par nous sur base des données des Lignes Directrices pour la gestion intégrée des frontières dans le cadre de la coopération extérieure de la Commission européenne.

NÉCESSITÉ D'UN SYSTÈME D'ALERTE AVANCÉE ET D'ÉQUIPEMENTS DE SURVEILLANCE SOPHISTIQUÉS



Fig. 3. Contrôle et surveillance par drone

SOURCE: Safran Electronics & Defense, a Safran high-tech company, holds world or European leadership positions in optonics, avionics, electronics and critical software for both civil and military markets.

Les contrôles des personnes aux frontières ont longtemps fait l'objet d'un processus de monopolisation des moyens légitimes de circulation par l'Etat « rendant les individus dépendant de l'Etat pour obtenir l'autorisation de circuler alors que cette autorisation était auparavant une prérogative majoritairement privée [33].

Beaucoup de pays comme le Royaume de Maroc s'appuient sur la Résolution 73/32 sur le « *Rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement* » adoptée le 5 décembre 2018 par l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies, pour exploiter l'évolution technologique afin de surveiller ses frontières. C'est donc dire que le recours au drone pour la surveillance des frontières de la RDC n'est que la mise en œuvre de la résolution précitée.

Car depuis la chute de Mobutu, les frontières de la RDC subissent des agressions à répétition. La réponse ne suit pas. Faute de capacité tactique ou d'informations ?

Dans un monde en plein essor et foisonnement des moyens de surveillance des frontières très enveloppés, le tâtonnement ou le manque d'initiative peut s'avérer fatal. L'imagination doit sortir du cadre purement local lorsqu'on vise mener politique de gestion des frontières mieux adaptée aux impératifs du siècle.

D'où la nécessité d'un système d'alerte avancée dont l'objectif est de permettre une réponse rapide à des situations extraordinaires concernant au plus haut point les frontières congolaises. Les procédures du système d'alerte avancé sont conçues pour alerter en cas d'un problème imminent qui peut affecter la situation sécuritaire de la RDC et qui demande donc une réaction imminente de la part des forces qui assurent la protection des frontières. Telle la traversée des frontières par les forces armées étrangères, des groupes rebelles ayant une base arrière dans un pays voisin ou des criminels transfrontaliers opérant dans l'exploitation clandestine des ressources naturelles de la RDC.

Donc, pour un fonctionnement efficace, le système d'alerte avancé doit être doté d'une grande intelligence stratégique (personnel hautement qualifié) et d'équipement sophistiqué notamment les drones, les lunettes nocturnes, les hélicoptères, véhicules, les gilets pare-balles etc. L'état actuel du monde avec ses progrès scientifiques offre à la RDC une large possibilité de protéger efficacement ses frontières car la prospérité et la sécurité du peuple en dépend. La paix et la sécurité de la RDC dépendent de la redéfinition stratégique du principe de Bon Voisinage et d'usage des drones de surveillance pour la protection des frontières. C'est à ce prix que la paix et la concorde nationale pourra revenir et donner à son peuple la joie de vivre.

6 CONCLUSION

La constitution de la RDC du 18 février 2006 stipule que tout congolais a le droit et le devoir sacré de défendre le pays et son intégrité territoriale face à la menace ou à une agression extérieure. Malheureusement, au cours de vingt dernières années, il était devenu difficile de mettre en application cette disposition. Les frontières du pays sont parmi les plus poreuses qui soient. De l'Est à l'Ouest, du Nord au Sud, les pays voisins peuvent entrer sans résistance tactique, ni condamnation en dépit des règles qui régissent les Relations Internationales. La valeur stratégique d'autres fois s'est sensiblement amenuisée.

Faiblesse militaire, défaillance de l'équation personnelle de l'homme d'Etat ou manque de perspectives ? A cette époque où l'Organisation des Nations Unies reconnaît aux Etats la latitude de recourir aux moyens techniques pour assurer la sécurité internationale, il est de la responsabilité de la RDC de se doter d'équipements appropriés pour assurer la sécurité de ses frontières.

Patrouiller par exemple, est un drone doté d'une technologie de pointe et d'un outillage développé dans la surveillance des frontières. A ces jours, le militaire au sol seul ne suffit plus pour assurer la protection et le contrôle des frontières de la RDC. Drones, lunettes des nuits, hélicoptères, véhicules et surtout un personnel hautement qualifié doivent impérativement venir en appui au militaire armé d'une simple kalachnikov. Seul le rapport de force peut faire respecter les frontières de la RDC et procurer une paix durable en RDC.

REFERENCES

- [1] Emmanuel BRUNET-JAILLY, "Frontières en politique", *l'Archicube* n° 13, pp.18-24, 2012.
- [2] Michel FOUCHER, *Le retour des frontières*, CNRS, 2016.
- [3] Michel FOUCHER dans la vidéo réalisée à la faveur d'une conférence géopolitique organisée par Diploweb.com en partenariat avec Grenoble Ecole de Management, 15 octobre 2016.
- [4] Buno TERTRAIS, *L'Atlas des frontières. Murs, conflits, migrations*, Arènes (Editions Les), 2016.
- [5] Amaël CATTARUZZA, "la technologie révolutionne-t-elle la frontière ? Frontières et sécurité dans le monde contemporain", *l'Archicube* n° 13, pp.49-55, 2012.
- [6] Buno TERTRAIS, *Géopolitiques des frontières: quelles réalités ?*, 2017. [Online] Available: <https://www.frstrategie.org> (15 Aout 2020).
- [7] Pascal BONIFACE revient sur les enjeux des frontières à travers le monde, en expliquant comment celles-ci n'ont pas disparu, bien au contraire...2020. [Online] Available: <http://www.pascalboniface.com> (27 juillet 2020).
- [8] Pascal BONIFACE, *50 idées reçues sur l'état du monde*, Armand Colin, Fayard, 2020.
- [9] Pascal BONIFACE, *Atlas des crises et des conflits*, Armand Colin Fayard, 2019.
- [10] ARSOM, *La conférence de géographie de 1876, Recueil d'études*, Bruxelles, 1976.
- [11] Jean-Arnaud DERENS et Laurent GESLIN, "Dans les Balkans, les frontières bougent, les logiques ethniques demeurent", *le Monde diplomatique*, pp.14-15, 2019.
- [12] Seyram ADIAKPO, *Intangibilité des frontières en Afrique et panafricanisme: une équation quasi irréductible?*, Tribunes, 2018.
- [13] Gabriel WACKERMANN, *La mondialisation. Approche géographique*, Ellipses, 2006.
- [14] En Algérie on les appelle des harragas, des brûleurs des frontières. Le film algérien Merzak Allouache *Harragas* (2008), le livre illustré des Tunisiens Salouad Benabda et Wissem El Abdel Harraga, *les brûleurs des frontières* (Encre d'Orient 2011) et la série éponyme en 20 épisodes du Camerounais Sere Alain Noa diffusée sur TV5 en 2014 ont popularisé leur action devenue un symbole pour une partie de la planète migrante. Le terme « harraga », d'origine arabe, désigne ceux qui voulant atteindre clandestinement l'Europe brûlent les frontières, leurs papiers, leur identité et leur vie passée pour renaître dans un nouveau pays.
- [15] Jean-Paul GOUREVITCH, *Les migrations pour les nuls*, Editions du Rocher, 2014.
- [16] Anne-Laure AMILHAT-Szary, *Qu'est-ce qu'une frontière aujourd'hui ?*, PUF, 2015.
- [17] AKELE A. et A. SITA, *Les crimes contre l'humanité en droits congolais*, CEPAS, 1999.
- [18] Livre Blanc de République Démocratique Du Congo, *la guerre d'agression en République Démocratique du Congo trois ans de massacres et de génocide « à huis clos »*, 2001.
- [19] International Crisis Group, *Éviter les guerres par procuration dans l'est de la RDC et les Grands Lacs*, Crisis Group Briefing Afrique N°150 Nairobi/Bruxelles, 23 janvier 2020.
- [20] La mise en place de la Nouvelle Alliance intime. République Démocratique du Congo, Rwanda, Burundi, Ouganda, Tanzanie, Soudan du Sud: *L'Alliance confédérale des Etats des Grands Lacs (l'ACEGL)*.
- [21] « Rapport final du groupe d'experts sur la RDC », S/2019/479, 7 juin 2019; Entretien d'un chercheur de Crisis Group à un poste précédent, des officiers supérieurs des FDLR capturés, Kinshasa, janvier 2019.
- [22] Organisation des Nations Unies, *Résolution 3314 (XXIX)*.
- [23] Frédéric BOYENGA BOFALA, *Au nom du Congo Zaïre*, Publisud, 2011.
- [24] Frédéric BOYENGA BOFALA, *La tentative de balkanisation de la RDC. Un révisionnisme dangereux pour l'Afrique du principe de l'uti possidetis juris.*
- [25] Article 1 de la *Résolution 3314 (XXIX) des Nations Unies*.
- [26] Alain DIASSO, "Tension persistante à la frontière entre la Zambie et la RDC", *Le Courrier de Kinshasa*, N° 3748, pp 1-2, 2020.
- [27] Reportage de Denise MAHEHO, correspondante de Radio France Internationale à Kinshasa, « des militaires zambiens occuperaient des bouts de territoires de la RDC », 13 mai 2020.
- [28] SADC Undertakes a technical experts mission to the Democratic Republic of Congo and Zambia border 27th July 2020.
- [29] Actes des journées de réflexion du 5 au 6 octobre 1998 sur « la Guerre d'agression contre la République Démocratique du Congo et interpellation du droit international » (Département de Droit Public et des Relations Internationales de la Faculté de Droit de l'Université de Kinshasa), PUK, 1998.
- [30] Tout d'abord par la résolution votée à l'unanimité par l'Assemblée de la SDN le 24 septembre 1927 dont le contenu a été repris dans la résolution de la conférence internationale des Etats américains votée à la Havane le 18 février 1928, et ensuite par le Pacte de Paris (Pacte Briand-Kellog) du 27 août 1928.
- [31] ZOUREK, *l'interdiction de l'emploi de la force en droit international*, Leiden, 1974.
- [32] Règlement 863/2007/CE du 11 juillet 2007 du Parlement Européen et du Conseil instituant un mécanisme de création d'équipes d'intervention rapide aux frontières et modifiant le Règlement (CE) du Conseil n° 2007/2004 Pour que ce qui a trait à ce mécanisme définissant les tâches et les compétences des agents invités.
- [33] Elen Le CHENE, "la gestion intégrée des frontières: circulation et projection internationale d'un modèle européen. L'exemple de la Turquie", *Revue Française d'Administration Publique* 1 (N°161) pp. 117-132, 2017.